



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Création d'installation de distillation et de stockage d'alcools de bouche d'origine agricole

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

SOCIETE DU DOMAINE DU BOCAGE

N° SIRET

905 720 9420 0028

Forme juridique

SAS

Qualité du
signataire

Gérant

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0698761715

Adresse électronique

firinomartellamaury@gmail.com

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

LE BOCAGE

Code postal

16100

Commune

COGNAC

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

FIRINO-MARTELL AMAURY

Société

SOCIETE DU DOMAINE DU BOCAGE

Service

Direction

Fonction

Président

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

LE BOCAGE

Code postal

16100

Commune

COGNAC

N° de téléphone

0698761715

Adresse électronique

firinomartellamaury@gmail.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

LE BOCAGE

Code postal

16100

Commune

COGNAC

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Les aménagements projetés par la SAS DOMAINE DU BOCAGE sont les suivants :

- Démolition d'un hangar agricole existant ;
- Construction de la distillerie de 216 m² (6 alambics de 25hl de capacité de charge) ;
- Construction d'un chai de distillation de 88 m² pour une QSP de 140 m³ ;
- Construction de locaux annexes (bureau du distillateur de 40m², local technique gaz, local technique de 20m²) ;
- Réaménagement d'un local au sein d'un bâtiment existant pour la création d'un stockage d'alcools de 115 m² comportant 122 m³ d'alcools ;
- Mise en œuvre de la rétention réglementaire étanche des locaux de stockage d'alcools : encaissement ou mise en œuvre de seuils pour un minimum de rétention correspondant à 50% de la QSP du local ;
- Mise en œuvre de la rétention réglementaire étanche du local de distillation canalisation via regard siphonide vers le compartiment de rétention du bassin de collecte des effluents ;
- Mise en œuvre de la collecte des débordements des rétentions règlementaires étanches : mise en œuvre de regards siphonides en aval des chais et en amont d'une canalisation de collecte des débordements vers une zone sans risque pour les tiers. Le compartiment de rétention du bassin de collecte des effluents sera également raccordé à cette canalisation.
- Implantation d'une cuve de gaz de 13t clôturée ;
- Implantation d'une tour aéroréfrigérante d'une puissance de 351,8 kW ;
- Implantation d'une bâche incendie de 240 m³ avec deux aires d'aspiration de 32 m².

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil | Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement | Régime |
|--------------------|---|--|--------|
| 2251-B.1 | Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 1. Supérieure à 20 000 hl/ an | 40 cuves dont 31 extérieures Capacité de stockage totale = 19 899 hl/an Capacité de vinification totale = 30 000 hl/an | E |
| 2250-2 | Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1 300 hl/j | 6 alambics, capacité de charge totale: 150 hl Prod.= 90 hl AP/j | E |
| 4755-2-b | Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants.[...]le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m ³ | Chai de distillation : 140m ³ Réserve climatique: 122m ³ QSP=262m ³ | DC |
| 4718-2 | Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2. La quantité totale susceptible d'être présente étant : 2. Pour les autres installations b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t | 1 cuve aérienne de propane QSP=13t | DC |
| 2921-1b | 1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : b) La puissance thermique évacuée maximale étant < 3 000 kW | Puissance de l'installation = 351,8 kW | DC |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil | Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) | Régime |
|--------------------|---|---|--------|
| 2.1.5.0. | 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales [...] la surface totale du projet,[...] étant : 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : (D) | La surface du site s'étend sur 1,68 ha, sans bassin versant amont. | D |
| | | | |
| | | | |

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Si oui, lequel ou laquelle ? |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La ZNIEFF I la plus proche est localisée à 2,5km au nord-ouest (540003975 ZNIEFF I VALLEE DU RI BELLOT) La ZNIEFF II la plus proche est localisée à 100m au nord et à l'ouest du site (540120110 ZNIEFF II VALLEE DE L'ANTENNE) |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les zones couvertes par APB les plus proches sont localisés à plus de 15km. |

| | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | De tels secteurs sont au plus proches localisés à 45 km. |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales de la Charente, approuvé par arrêté du 02/04/2019. Le PPBE du réseau routier départemental de la Charente a été approuvé le 27/09/2019 (3ème échéance). La commune n'est pas concernée par les zones bruyantes identifiées dans le cadre de l'élaboration des PPBE. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'installation est implantée à quelques centaines de mètres du SPR de Cognac, comprenant la vallée de l'Antenne, à l'ouest du projet. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les données consultées (milieux potentiellement humides, zones humides potentielles, prélocalisations des zones humides et inventaires) ne montrent pas de zone humide, à l'exception pour l'une d'entre elles sur une emprise construite historiquement. |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune est concernée par : - le PPRi de la vallée de la Charente, secteur Triac-Lautrait à St Laurent-de-Cognac en cours de révision - le PPRT Jas Hennessy approuvé le 28/07/2011. Le site en projet n'est pas concerné par les périmètres associés à ces PPR. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL] | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site est localisé au sein de la zone de répartition 1601 (arr. pref. du 24/05/95) |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune est intégralement incluse dans le périmètre de protection rapprochée du captage de COULONGE-SUR-CHARENTE dont la principale problématique est la pollution par les pesticides. Le site est inscrit dans le PP rapprochée de ce captage dans un secteur général dont les limites correspondent au bassin hydrologique du captage, ce dernier étant localisé à environ 30 km au nord-ouest du site. Les composantes du projet ne sont pas concernées par les interdictions applicables à ce secteur (art. 2.II.A de l'arrêté interpréfectoral du 31/12/1976). |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site inscrit le plus proche est localisé à 2 km au sud (16SI10 GRANDE RUE ET RUE DU CHATEAU). |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Si oui, lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site NATURA 2000 le plus proche est localisé à 100m au nord et à l'ouest (FR5400473 ZSC Vallée de l'Antenne) |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site classé le plus proche est localisé à 1,4 km à l'ouest (16SC07 ANCIEN CIMETIERE ET EGLISE DE RICHEMONT) |

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

| 7.1 Incidence potentielle de l'installation | | Oui | Non | NC ¹ | Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle) |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La consommation annuelle d'eau pour l'activité sera de 300m ³ issue de la réutilisation des eaux pluviales de toiture collectées. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les terrassements (limités à la construction d'un bâtiment de 300m ² d'emprise) seront réalisés en équilibre déblais-remblais. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les terrassements (limités à la construction d'un bâtiment de 300m ² d'emprise) seront réalisés en équilibre déblais-remblais. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les installations projetées n'impactent pas d'espaces naturels, les espaces à réaménager sont d'ores et déjà anthropisés. Les espaces aménagés ne sont pas inscrits en zone protégée ou zone de sensibilité. Le projet n'impactera aucun élément du paysages (arbres isolés, haies, boisements). |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les installations projetées n'impactent pas d'espaces naturels, les espaces à réaménager sont d'ores et déjà anthropisés. Le projet n'impactera aucun élément du paysages (arbres isolés, haies, boisements). |

¹

Non concerné

| | | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les installations projetées n'impactent pas d'espaces naturels, les espaces à réaménager sont d'ores et déjà anthropisés. Le projet n'impactera aucun élément du paysages (arbres isolés, haies, boisements). |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La consommation d'espaces naturels, forestiers ou maritimes sera nulle. Le projet s'inscrit en zone agricole, prochainement zone UXv destinés à l'accueil d'activités en lien avec la filière viticole. Le projet s'implantera à l'emprise d'un bâtiment existant désaffecté. le projet n'entraîne pas de nouvelles consommations d'espaces non aménagés ou en culture. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site présente des risques technologiques: la distillation, le dépotage et le stockage d'alcools présentent des risques d'incendie et d'explosion. Les stockages de vin et de vinasses présentent un risque de pollution. Le site n'est pas exposé à d'autres risques technologiques. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Exposition modérée: Aléa sismique: modéré/ Retrait -gonflement des argiles: moyen/ Feux de forêt: non concerné / Mouvements de terrains: aucun sur site ou à prox. immédiate/ Cavités souterraines: aucun sur site ou à prox. immédiate/ hors zone inondable par les eaux superficielles ou les eaux souterraines. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site est équipé d'un dispositif d'assainissement autonome pour le traitement de ses eaux sanitaires. |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet permettra de réduire le nombre de poids lourds sur site, de 1 tous les 2 jours à 1 tous les trois jours (distillation et stockage d'alcools sur site). |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les équipements de refroidissement (groupe froid) sont susceptibles d'émettre du bruit. Le site est relativement isolé, les équipements sont implantés de façon à limiter l'exposition des riverains (une habitation). |
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le bassin à vinasses est une source potentielle d'odeurs, restreinte cependant dans l'année à la période de distillation (octobre-mars). La bassin à vinasses est existant, à ce jour aucune requête de riverain à ce sujet n'a été communiquée aux exploitants. |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |

| | | | | | |
|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---|
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site ne sera pas éclairé la nuit. |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Rejets de combustion des alambics uniquement. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les eaux pluviales de toiture sont collectées et réutilisées. |
| | Engendre-t-il des d'effluents ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'installation n'implique pas de rejet direct d'effluents d'activités au milieu naturel. Les effluents (2400m3) sont stockés sur site puis collectés, traités et valorisés par REVICO. |
| Déchets | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les déchets dangereux produits par l'installation comprennent : - les boues issues du séparateur hydrocarbures (1m3) - les effluents du lavage du matériel agricole en charge de l'épandage de produits phytosanitaires ; - les emballages des produits phytosanitaires utilisés sur site (<1t) Ces gisements feront l'objet d'une collecte dédiée par un prestataire agréé. Les autres déchets sont les effluents précédents et des déchets verts compostés in-situ |
| Patrimoine/ Cadre de vie/ Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les constructions projetées seront réalisées à l'emprise d'un hangar agricole désaffecté et non protégé. Ces aménagements seront réalisés en façade ouest, non visibles depuis la départementale. Les éléments protégés au titre du code de l'urbanisme ne seront pas impactés par le projet. Le site est inscrit en ZPPA, les prescriptions éventuelles de la DRAC seront suivies. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'activité de distillation et de stockage d'alcools est en lien avec les activités viticoles du porteur de projet. |

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'installation ne comporte pas de rejets d'effluents d'activités au milieu naturel. Les effluents sont stockés sur site puis collectés, traités et valorisés par une entreprise spécialisée.
D'un point de vue qualitatif les eaux pluviales issues du site (emprises au sol) ne sont pas susceptibles d'être significativement polluées du fait des activités du site, la fréquentation du site étant limitée. Les eaux des toitures de la partie est du site sont collectées et réutilisées pour les besoins du process.
[...] suite §9

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

La commune de COGNAC dispose d'un PLU. Le site est actuellement classé en zone agricole (A). Le projet de PLU prévoit un classement en zone Uxv des parcelles bâties du site. En cas de cessation d'activités, les bâtiments et parcelles conserveront leur vocation d'accueil d'activités économiques en lien avec la filière viticole.

9. Commentaires libres

[...] suite 7.4

L'installation dispose d'une aire de lavage du matériel agricole reliée à un dispositif Phyto-sec pour les effluents potentiellement chargés en produits phytosanitaires et un séparateur hydrocarbures pour le lavage des autres engins agricoles. Pour les engins de vendange, les eaux du séparateur cheminent vers le bassin à vinasses.

Les eaux sanitaires resteront collectées et traitées via un système d'assainissement autonome.

La mise en rétention des installations est prévue :

pour l'atelier de distillation par une rétention déportée via un regard siphonide vers le bassin à vinasses. Des caniveaux seront disposés aux portes. Le volume de rétention étanche réglementaire de 7,5 m³ sera maintenu au sein d'un compartiment du bassin de collecte des effluents.

pour le chai de distillation : une rétention interne par encaissement sera mise en œuvre pour un volume de 75 m³ correspondant à 54% de la QSP du chai.

pour le chai de stockage « réserve climatique » : une rétention interne par des seuils sera mise en œuvre pour un volume de 61 m³ correspondant à 50% de la QSP du chai.

pour l'aire de dépotage/lavage vers le bassin de collecte des effluents de 160 m³, pour un volume de 30m³.

pour le chai de vinification et la cuverie vin extérieure, il sera réalisé pour 50,5 m³ au sein du bassin de collecte des effluents de 160 m³.

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

| Pièces | |
|---|-------------------------------------|
| P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement] | |
| P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative. | |

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

| Pièces | |
|--|-------------------------------------|
| Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation : | |
| P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si votre projet se situe sur un site nouveau : | |
| P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire : | |
| P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement : | |
| P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement. | <input type="checkbox"/> |
| Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste | |

| | |
|---|-------------------------------------|
| suivante : | |
| P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 : | |
| P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] : | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 : | |
| P.J. n°14. - La description : | <input type="checkbox"/> |

| | |
|--|--------------------------|
| - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement | |
| P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW : | |
| P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 : | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP | |

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

| | |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| Rapport d'enregistrement complet | <input checked="" type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> |
| | <input type="checkbox"/> |